



Pension de reversion pour une veuve algérienne

Par **joulaille**, le **18/05/2014** à **20:35**

Bonjour,

Je cherche des informations au sujet du droit pour un étranger algérien à la pension de reversion.

Je vous explique: Mon beau-père, décédé en 2011, avait travaillé en France quelques mois dans le bâtiment. Il touchait une retraite d'un montant d'environ 250 euros. Ma belle-mère, qui a été marié avec depuis l'âge de 16 ans, réside actuellement chez nous en France. Elle touche actuellement une pension de reversion d'un montant de 25 euros. Cela ne me parait pas correct; Que faire?

Par **alterego**, le **18/05/2014** à **20:44**

Bonjour,

Et pourtant, oui.

Cordialement

Par **joulaille**, le **18/05/2014** à **23:07**

Puis-je savoir pourquoi?

Par **alterego**, le **20/05/2014** à **20:43**

Bonjour,

Le montant de la pension de réversion est de 54% de la pension retraite du défunt.

Retraite 250€, réversion 25€... étrange ?

Pas si le défunt a été marié plusieurs fois.

La pension de réversion a, peut être, été partagée entre le conjoint et le (ou les) ex-conjoint(s) divorcé(s), remarié(s), vivant maritalement ou pacsé(s), **la part de chacun étant calculée au prorata de la durée de mariage.**

Si le défunt percevait 250€ de pension retraite, c'est qu'il a fait

- soit fait une bien courte carrière en France,
- soit une plus longue en grande partie non cotisée.

Cordialement

Par **alterego**, le **21/05/2014** à **18:56**

Bonjour,

Compte tenu d'une certaine expérience et de ce dont j'ai été et suis encore régulièrement témoin, je porte un regard différend du vôtre sur le sujet.

Le "cela ne me paraît pas correct" de la question sous-entend que la ou les caisses de retraites (CNAV et PROBTP) créeraient un préjudice à une supposée ayant-droit.

Le bon sens veut, dans un premier temps, que soient vérifiés les droits du retraité défunt et ceux du ou des ayants droit à la réversion de sa pension. Ceci est du ressort des organismes sociaux, principalement de retraites, pour ne pas dire de l'Etat.

Mariée depuis l'âge de 16 ans ne veut pas dire que la dame ait été l'unique épouse. L'un et l'autre des organismes cités connaissent les tenants et les aboutissants de l'affaire.

Vous comme moi ne sommes pas placés pour les connaître.

Cordialement

Par **joulaille**, le **27/05/2014** à **19:57**

Bonjour,

Pour répondre au question la dame était bien l'unique épouse du défunt.

Le défunt avait travaillé en France pendant un peu plus d'un an. Le montant avait donc été calculé une fois à 20 euros environ puis recalculé après plusieurs demandes à 250 euros.

Au sujet de la dame il y a également eu une révision du montant de la pension de réversion il y a quelques mois suivi d'augmentation d'environ 2 euros!
Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **Djenane**, le **19/09/2017** à **22:54**

Bonjour.mon mari a travaillé 26 ans en france.decede à l'âge de 47 ans il a fait 108 trimestre le 30 août 2017 on m'a donné la retraite de réversion de 371 euro éceque c normal.moi j'ai une retraite en Algérie.je trouve k 371 euro pr 26 ans de travail c peux.dois je faire un recours vous n'avez metci

Par **jos38**, le **20/09/2017** à **10:49**

bonjour. la pension de réversion correspond à la moitié de la retraite de votre mari. celle-ci est de 50% de la moyenne des 25 meilleures années . il n'a travaillé que 26 ans et n'avait donc pas sa retraite à taux plein par manque de trimestres. la caisse de retraite a dû lui envoyer sa méthode de calcul avec sa notification de pension

Par **Djenane**, le **20/09/2017** à **14:27**

Merci pour votre réponse nos 38 effectivement mon mar est décédé jeune à 47 ans.bonne continuation et merci encore

Par **mouradi**, le **11/11/2017** à **09:54**

bonjour
j'ai mon père qui est décédé le 05/10/2016 et nous avons fait une demande de réversion de retraite cela fait un an et nous avons eu aucun paiement à ce jour sachant que j'ai appelé le dossier est complet et nous disent qu'ils transmettent au service de paiement mais l'attente est longue .
ma mère réside en Algérie et trouve ça trop long et sans aucun revenu c'est dur

Par **amajuris**, le **11/11/2017** à **11:15**

bonjour,
en principe, dans chaque caisse de retraite il existe un médiateur que vous pouvez saisir en cas de problème.
votre mère peut donc saisir le médiateur de la caisse de retraite devant verser cette pension de reversion.
depuis combien de temps, cette caisse de retraite a-t-elle le dossier complet.
s'agissant de la pension de reversion de la cnav, le décret 2016-1175 indique dans son article 1:
"Le versement, dans les conditions prévues à l'article R. 355-2 du code de la sécurité sociale, d'une pension de réversion est garanti aux assurés quatre mois civils après le dépôt de leur demande (complète) de liquidation dans les formes mentionnées à l'article R. 173-4-1 du même code."
salutations

Par **Lilili**, le **13/02/2018** à **22:15**

Bonjour
Je voudrai demander justement sur ce sujet !
Ma mère à épousé un homme qui a toujours vécu et travaillé en France,il est décédé quelques temps après .
On.voudrait savoir si elle a le droit de bénéficier de la pension de réversion ou pas !si oui comment faire ?

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2018** à **23:42**

Bonjour
il faut au minimum 2 ans de mariage pour pouvoir bénéficier d'une pension de reversion.
Restant à votre disposition

Par **amajuris**, le **14/02/2018** à **09:57**

bonjour,
votre mère doit s'adresser aux organismes qui versaient une retraite à son mari.
salutations

Par **LAHMER**, le **07/03/2018** à **21:52**

bonjour
mon père a travaille chez un français a oujda maroc pendant 18 ans mais il l a assuré pendant 14 ans et il est mort en 2000 mais on a jamais demander de retraite ,(il a le NIR)

maintenant ma mère voudrais demander une réversion de retraite esq c possible et comment merci.
salutations

Par **Visiteur**, le **07/03/2018 à 22:05**

Bsr
Voir avec la caisse de retraite marocaine.

Par **LAHMER**, le **07/03/2018 à 22:13**

merci de m'avoir répandu , mais mon père a été assuré au niveau de la caisse française et il lui on donné le numéro d immatriculation au niveau de la caisse de retraite de tour(NIR)(1948-1965)
. et merci
salutation

Par **vraiange1**, le **22/03/2018 à 19:53**

Bonjour ma mere touche une minime retraite de reversion de 38 euros alirs que min pere toucher 400 euros sachant quelle vie en algerie quelles aides pour est elle benificier merci sachant quelle a deux enfant invalides ages de 50 et 60 ans et quelle est age de 85 ans

Par **bousmahadjamila@outlook.c**, le **15/05/2018 à 09:57**

bonjours j'ai 1 amie qui était mariée à 1 homme vécue en france c'était sa 2 femme 2 mariage elle a eu 1 fille avec elle a 7 ans aujourd'hui.cette femme a perdues son mari depuis 4ans es- qu'elle a droit à 1 pension que doit elle faire pour elle même et sa petite fille.merci de me répondre.

Par **jos38**, le **15/05/2018 à 10:23**

bonjour. ce n'est pas très clair. votre amie est-elle française? est-ce qu'elle vit en France? son mari décédé touchait-il une retraite? suivant son âge et le nombre d'années de mariage elle peut éventuellement avoir droit à une pension de réversion qu'elle doit demander à la caisse de retraite. cette pension est partagée avec la 1ère épouse. comment vit-elle depuis 4 ans?

Par **amajuris**, le **15/05/2018** à **13:41**

bonjour,
il y a des conditions pour percevoir une pension de reversion, vous ne donnez pas assez de renseignements pour donner une réponse.
salutations

Par **Morjane**, le **30/07/2018** à **15:36**

Bonjour,
Mon oncle algérien retraité a vécu en France mais sa femme est toujours restée en Algérie. La fin de mon oncle étant proche il est reparti en Algérie pour être auprès de sa famille. Il a ouvert un compte bancaire en Algérie afin que sa banque en France effectue le virement de sa retraite à la banque algérienne. Je me demande quelles seront les démarches que je devrais effectuer en France, le moment venu, pour que sa femme puisse bénéficier de la pension de réversion (mon oncle a travaillé près de 40 ans dans la métallurgie).
Très cordialement.
Morjane

Par **amajuris**, le **30/07/2018** à **15:43**

bonjour,
l'épouse de votre oncle devra contacter à son décès, la caisse nationale d'assurance vieillesse et les caisses complémentaires (agirc-arrco).
vous pouvez dès à présent vous renseigner auprès de ces caisses.
salutations

Par **Morjane**, le **30/07/2018** à **16:37**

Merci pour ce renseignement.
Bonne après-midi.
Salutations.